



# Le droit à la scolarisation de tous les enfants

La loi d'orientation de 1975 sur les personnes handicapées, celle de 1989 sur l'éducation et leurs textes d'application, placent l'enfant au cœur du système éducatif, et établissent le droit à la scolarisation des enfants handicapés.

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) réaffirme le droit à l'éducation gratuite pour tous les enfants (Article 28).

Les familles demandent légitimement la scolarisation pour leurs enfants.



Chaque enseignant est ou sera donc amené à accueillir dans sa classe, un enfant porteur de handicap, en situation d'intégration.